



Département du Bas-Rhin

SIVOS « LES JARDINS DE L'ABBAYE »

Arrondissement de Saverne

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 6/2018

SEANCE DU MERCREDI 5 DECEMBRE 2018 - 19H30
MAIRIE DE KLEINGOEFT

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES ELUS : 11
NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS ELUS : 11
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 11
NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS EN EXERCICE : 11
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS A LA SEANCE (TITULAIRES ET SUPPLEANTS): 15 / 22
NOMBRE DE VOTANTS PRESENTS A LA SEANCE : 11 / 11 - LE QUORUM EST ATTEINT

CONVOCAION ADRESSEE AUX DELEGUES SYNDICAUX PAR COURRIER DU 26 NOVEMBRE 2018

MEMBRES PRESENTS :

Commune de Kleingoeft :

Mme Gaby HEILY, déléguée titulaire
Mme Carine RITTER, déléguée titulaire

Commune de Lochwiller :

Mme Danièle EBERSOHL, déléguée titulaire
M. Yves GOETZ, délégué titulaire

Commune de Marmoutier :

M. Aimé DANGELSER, délégué titulaire, Président du SIVOS
Mme Valérie MEYER, déléguée titulaire
Mme Valérie RAUNER, déléguée titulaire

Commune de Reutenbourg :

M. Frédéric GEORGER, délégué titulaire
M. Cédric HUSSER, délégué titulaire

Commune de Schwenheim :

M. Gabriel OELSCHLAEGER, délégué titulaire, vice-président du SIVOS
M. José CAPINHA, délégué titulaire

MEMBRES EXCUSES :

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Pierre LEYER, délégué suppléant de Kleingoeft
M. Claude SCHWALLER, délégué suppléant de Marmoutier
M. Patrick VAUT, délégué suppléant de Reutenbourg
M. Joseph LERCH, délégué suppléant de Schwenheim

M. Alain GRAD, maire de Kleingoeft

ORDRE DU JOUR

- 2018-63 Approbation du PV de la séance du 3 octobre 2018
- 2018-64 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2018-65 Utilisation de la salle multifonction de Marmoutier
- 2018-66 Convention d'utilisation des locaux entre la commune de Marmoutier et le SIVOS
Les Jardins de l'Abbaye
- 2018-67 Frais de déplacement
- 2018-68 Divers

Après un mot d'accueil de M. Alain GRAD, Maire de la commune de Kleingoeft, le Président du SIVOS demande aux délégués de bien vouloir accepter d'ajouter un point à l'ordre du jour pour le choix de l'architecte en vue des travaux de rénovation de salles de classe que le bureau syndical avait constaté comme nécessaires. Le Comité syndical accepte et modifie l'ordre du jour comme suit :

- 2018-63 Approbation du PV de la séance du 3 octobre 2018
- 2018-64 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2018-65 Utilisation de la salle multifonction de Marmoutier
- 2018-66 Convention d'utilisation des locaux entre la commune de Marmoutier et le SIVOS
Les Jardins de l'Abbaye
- 2018-67 Frais de déplacement
- 2018-68 Rénovation de salles de classes - choix de l'architecte
- 2018-69 Divers

2018 - 63 Approbation du PV de la séance du 3 octobre 2018

Le procès verbal de la séance du 3 octobre 2018 a été adressé aux membres du Comité Syndical avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

2018 - 64 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Désigne

- M. Cédric HUSSER comme secrétaire de séance

2018 – 65 Utilisation de la salle multifonctionde Marmoutier

Le Président expose aux délégués que l'Ecole est amenée à utiliser la salle plurifonctionnelle de Marmoutier pour les cours de sport. Il est proposé de ce fait de participer aux frais de fonctionnement de la salle à hauteur de 2€ par élève inscrit au 1^{er} janvier de l'année en cours et par an.

➤ Décision du Comité Syndical :

Appelé à se prononcer, le Comité Syndical

- Décide de participer aux frais de fonctionnement de la salle multifonctionnelle de Marmoutier à hauteur de 2€ par élève inscrit au 1^{er} janvier de l'année en cours et par an
- Charge le Président des formalités administratives et comptables allant dans ce sens.

2018 – 66 Convention d'utilisation des locaux entre la commune de Marmoutier et le SIVOS les Jardins de l'Abbaye

Le Président rappelle au Comité Syndical que le SIVOS occupe un bureau à la mairie de Marmoutier pour son secrétariat et que certains frais de la bibliothèque municipale sont incluses dans les factures de fonctionnement de l'Ecole primaire. De ce fait, il est proposé une convention entre la commune de Marmoutier et le SIVOS les Jardins de l'Abbaye dans les termes suivants :

Art. 1 - Mise à disposition de local au SIVOS LES JARDINS DE L'ABBAYE

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Commune de Marmoutier met à la disposition du secrétariat du SIVOS « Les Jardins de l'Abbaye » un local afin de lui permettre d'assurer des missions de secrétariat à proximité du regroupement scolaire dont il a la charge.

Ce local est situé au 1^{er} étage de la Mairie de Marmoutier 5, Place du Général de Gaulle. Il consiste en une pièce de 15 m² dans un bâtiment d'une superficie utile de 300 m² soit 1/5^{ème} du bâtiment.

Le local est équipé de deux bureaux, deux placards muraux destinés aux archives, une ligne téléphonique et une connexion Internet.

Le SIVOS est autorisé à désigner comme siège ce local.

La Commune fournit au secrétariat et à la présidence du SIVOS deux clefs de la porte d'entrée de la mairie.

Art.2 - Mise à disposition d'équipement au bénéfice de la bibliothèque municipale

A compter du 1^{er} janvier 2018, suite à retour de compétence communautaire, la Commune de Marmoutier assure la gestion de la bibliothèque municipale située 18 rue de Ecoles. Pour des raisons techniques les alimentations électriques et téléphoniques ainsi que le chauffage de la bibliothèque sont situés dans les locaux scolaires 20 rue des Ecoles. Pour des raisons de simplification, le SIVOS LES JARDINS DE L'ABBAYE constate cet état de fait et autorise l'utilisation de ces réseaux par la bibliothèque municipale de Marmoutier.

Art. 3 - Conditions matérielles de la mise à disposition

Dans un souci de bonne collaboration et de simplification, le SIVOS LES JARDINS DE L'ABBAYE et la COMMUNE DE MARMOUTIER conviennent d'une mise à disposition gracieuse du local et des équipements cités aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Aucune refacturation ne sera établie au titre de participation aux frais de fonctionnement. En revanche, chacune des deux parties conviennent de souscrire les assurances correspondantes aux utilisations des locaux.

Art. 4 - Durée de la convention - résiliation - modifications

La convention est conclue pour une durée d'une année reconductible tacitement et peut être résiliée moyennant un préavis de deux mois dans les cas suivants :

- à l'initiative de la commune en cas d'impérieuse nécessité ;
- par le SIVOS, en cas de changement de siège.

Des modifications à la présente convention peuvent être proposées par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de deux mois par courrier remis contre récépissé.

Les deux parties s'engagent à privilégier le règlement de différends sur l'application de la présente convention par voie amiable. En cas de contentieux, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

➤ Décision du Comité Syndical :

Appelé à se prononcer, le Comité Syndical

- Approuve les termes de la convention

2018 – 67 Frais de déplacement

Le Président expose à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont pris en charge par la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est à dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quelque soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public ou de droit privé...)

La gestion des frais de déplacement dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat. Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

➤ **Décision du Comité Syndical :**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

1) Définition des déplacements permettant une prise en charge

Tout déplacement hors résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par sa collectivité de ses frais de transport. On entend par déplacement professionnel

- Un rendez-vous professionnel
- Une réunion professionnelle
- Un congrès, une conférence, un colloque,
- Une journée d'information
- Une journée de formation dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement
- Trajet pour les besoins de service

En l'absence de véhicule de service, les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (frais kilométriques, frais de parking, ticket de péage, ticket de transport en commun...)

2) Les taux de remboursement des frais de déplacement

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacement par l'employeur, le remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Utilisation du véhicule personnel de l'agent :** l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixé par la réglementation en vigueur
- **Frais annexes :** frais transports en commun, de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement sur justificatifs

2018 – 68 Rénovation de salles de classes – choix de l’architecte

Le Président rappelle aux délégués la nécessité de rénover 1 ou 2 salles de classe au cycle 3. Un estimatif sommaire des travaux a été établi à

- 25 450€ HT pour une salle de classe
- 50 950€ HT pour deux salles de classe

Des devis ont été effectués auprès de différents architectes pour les missions de maîtrise d’œuvre et s’établissent de la manière suivante :

- ADAM Architecture : 7%
- VOLTZ Emmanuel : 7.5%
- Studio Z4 : environ 7 500€HT soit environ 15% pour deux classes
- Maryline SIRE-RICHTER : 10%

➤ **Décision du Comité Syndical :**

Appelé à se prononcer, le Comité Syndical

- Décide que les travaux de rénovation concerneront 2 classes
- Confie la maîtrise d’œuvre à ADAM Architecte pour un montant de 7%
- Dit que les travaux devront impérativement être effectués sur les vacances estivales pour le bon fonctionnement de l’école
- Charge le Président des formalités administratives et comptables allant dans ce sens

2018 – 69 Divers

a) Entretien des extérieurs des bâtiments cycle 2 et 3

Le Président présente aux conseillers des devis de l’entreprise Les Nouveaux Paysagistes pour des entretiens annuels des extérieurs des bâtiments des cycles 2 et 3 pour un total respectif de 327.68€ HT et 521.06€ HT

➤ **Décision du Comité Syndical :**

Appelé à se prononcer, le Comité Syndical

- Approuve les devis susmentionnés
- Charge le Président des formalités administratives et comptables

b) Réparation grillage maternelle

Le Président présente aux conseillers un devis de l'entreprise SASU TS Distribution concernant la réparation de la clôture de l'Ecole Maternelle pour un total respectif de 2 312.45€ HT

➤ Décision du Comité Syndical :

Appelé à se prononcer, le Comité Syndical

- Approuve le devis susmentionné
- Charge le Président des formalités administratives et comptables

c) Aire de jeux

Le Président donne lecture aux conseillers du mail de la directrice de l'école concernant le renouvellement nécessaire de l'aire de jeux du cycle 3 suite à la dernière vérification réglementaire. La piste de jeux sous forme de marquage au sol, moins onéreuse à l'achat et à l'entretien est évoquée. Les conseillers attendent les retours de l'école et du conseiller pédagogique à cet effet.

d) Mises aux normes de la porte de la tourelle

Le Président annonce aux délégués avoir reçu l'avis favorable de l'ABF pour la mise aux normes des deux portes donnant accès aux salles de classe côté cour. Un premier devis a été demandé et annonce un coût de 6160€HT. Les délégués demandent l'établissement de devis comparatifs.

e) Informations

- La fête du personnel aura lieu à Schwenheim le 25 janvier 2018 à 19h. Les élus qui souhaitent y participer paieront leur repas. Le SIVOS prendra en charge l'ensemble des boissons et les repas des agents
- Les installations de chauffage ont été contrôlées
- La vérification électrique annuelle réglementaire aura lieu avant Noël
- Un bloc de ventilation est endommagé à l'école maternelle. Un devis est en cours
- Le prochain comité aura lieu à Reutenbourg

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance
Cédric HUSSER